

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 073 du 14 décembre 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES À DESTINATION DES CLIENTS À TIGNES - DEMANDE DE PRIME DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ADVENIR »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2019-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune adopté le 25 mars 2021,

Considérant le développement des véhicules électriques et la nécessité de l'accompagner sur le territoire communal,

Considérant que dans le cadre du programme spécifique « ADVENIR » (primes CEE pour points de recharge de véhicules électriques), la Commune peut prétendre à une participation financière pour financer les travaux de fourniture et pose d'une borne de recharge,

Considérant que ladite participation est conditionnée au respect du cahier des charges « ADVENIR »,

Considérant que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

Considérant que l'offre de la société CHARGE GURU RAIDEN est une offre complète de fourniture et pose d'une borne de recharge pilotée via une consigne statique, comprenant la réalisation du génie civil, le raccordement au compteur électrique et le déploiement du cahier des charges ADVENIR « Cible intermédiaire » avec maintenance annuelle sur 3 ans et un installateur certifié IRVE (Infrastructures pour la Recharge de Véhicules Electriques et Hybrides Rechargeables),

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'offre technique et financière de la société CHARGEURU RAIDEN, sis 10 rue du Faubourg Montmartre (75009) PARIS, pour un montant de 11 580,90 €/TTC dont 6 607,90 €/TTC d'aides prime ADVENIR correspondant aux prestations suivantes : fourniture, pose d'une borne de recharge Ingeteam Fusion Street 2x22 kW à accès RFID, génie civil, raccordement et déploiement du cahier des charges ADVENIR.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, imputation chapitre 21, compte 2152.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 14 décembre 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

